Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

Séance publique du 1er octobre 2024

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE, A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F.MATHURIN, P.DUBUISSON, F.MARVILLE, M.BUYTAERT, Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

OBJET : Entretien et dépannage d'installations de chauffage - Centrale d'achat - 2025-2026
Marché de fournitures par procédure négociée sans publication préalable
Cahier spécial des charges
Création d'une centrale d'achat
Examen et approbation

projet de délibération

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/35 relatif au marché "Entretien et dépannage d'installations de chauffage - Centrale d'achat - 2025-2026" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.050,00 € hors TVA ou 21.840,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Ville de Houffalize exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Houffalize, Fabrique d'Eglise de Taverneux, Fabrique d'Eglise de Sommerain, Fabrique d'Eglise de Buret, Fabrique d'Eglise de Wibrin, Syndicat d'initiative de Houffalize, Fabrique d'Eglise de Dinez, Fabrique d'église de Cetturu et Fabrique d'église de Vissoule à l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget ordinaire des exercices 2025 et 2026, articles 104/125-06, 421/125-06 et 722/125-06;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30 000€ a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément au décret du 28/03/24 modifiant l'article L 1122-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,

Par voix, pour abstention et opposition,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024/35 et le montant estimé du marché "Entretien et dépannage d'installations de chauffage - Centrale d'achat - 2025-2026", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.050,00 € hors TVA ou 21.840,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : En application de l'article 2, 6°a et 7°b de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la Ville de Houffalize agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier : CPAS de Houffalize, Fabrique d'Eglise de Taverneux, Fabrique d'Eglise de Sommerain, Fabrique d'Eglise de Buret, Fabrique d'Eglise de Wibrin, Syndicat d'initiative de Houffalize, Fabrique d'Eglise de Dinez, Fabrique d'église de Cetturu et Fabrique d'église de Vissoule, à l'attribution du marché.

Projet de délibération

Article 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 : De financer cette dépense par les crédits permettant cette dépense qui seront inscrits au budget ordinaire des exercices 2025 et 2026, articles 104/125-06, 421/125-06 et 722/125-06;

Article 6 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s)J. – Y. BROUET

Le Bourgmestre,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J.-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE

projet de délibération